



MAIRIE 21150 MÉNÉTREUX LE PITOIS

SEANCE DU 5 DECEMBRE 2025

Le cinq décembre deux mil vingt-cinq à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Yvon FIORUCCI, Maire.

Présents : Mesdames ARFEUX Fanny, GUIDON Muriel, HUBERT Bernadette et JEROME Michèle, Messieurs BLANCHARD Didier, CHARGUEROS Jean-Jacques, DURET Gérard, FIORUCCI Yvon, VAUTRAIN Yoann et VERRIERE Henri,

Absents et excusés : Monsieur PASSERAT DE LA CHAPELLE Guillaume

Secrétaire de séance : Madame GUIDON Muriel.

Le maire passe la parole à M. Patrick HUBERT, responsable du groupe de travail du projet « parcours patrimoine de Ménétreux -le-Pitois » pour qu'il fasse le point sur le parcours.

Approbation du compte rendu du 19 septembre 2025.

Approbation du compte rendu de la réunion du 19 septembre 2025 par les membres du conseil, à l'unanimité.

Budget eau et assainissement : admission en non-valeur - créances éteintes - décision modificative n°1 pour créances admises en non-valeur et créance éteintes

- **Admission en non-valeur - créances éteintes**

Le maire fait part à l'assemblée d'un état de présentation et admissions en non-valeur d'un montant de 479.80 €, représentant une facture concernant l'assainissement non payée et un état de présentation des créances éteintes d'un montant de 42.30 €, représentant une dépense obligatoire concernant l'assainissement non payée pour le budget « eau et assainissement » établis par le Service de Gestion Comptable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'admettre les créances admises en non-valeur (article 6541) pour le « budget eau et assainissement », d'un montant de 479.80 € ;

DECIDE d'admettre les créances éteintes (article 6542) pour le « budget eau et assainissement », d'un montant de 42.30 € ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

- **Décision modificative n°1 pour créances admises en non-valeur et créances éteintes**

Le maire informe l'assemblée que la commune doit payer sur le budget eau et assainissement des créances admises en non-valeur et des créances éteintes.

Il y a donc nécessité de prendre une décision modificative DM n°1, pour un montant de 70 € afin de payer ces créances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de prendre la décision modificative n°1 pour le budget eau et assainissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- compte 6541 « créances admissions en non-valeur » : + 70 €

- compte 61523 « réseaux » : - 70 €

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Point sur le rapport du schéma directeur eau potable

Le maire fait le bilan à l'assemblée du rapport de la phase 1 du cabinet VERDI, sur le schéma directeur de l'Alimentation en Eau Potable de la commune

- La commune ne dispose d'aucun ouvrage de traitement et désinfection sur son système d'alimentation en eau potable.

- L'alimentation en eau potable traitée se fait par branchement direct à la commune de Venarey les Laumes pour la Tuilerie et par le réservoir de 250 m3 alimenté également par Venarey-les-Laumes pour le village,

- Il n'y a pas de reprise de chloration sur la distribution au réservoir.
- La commune dispose d'un ouvrage de pompage / surpression qui est localisé dans le réservoir de Venarey-les-Laumes – 1000 m³ sur le territoire communal de Ménétreux-le-Pitois. La commune est maître d'ouvrage concernant la partie « surpresseur » de la chambre de vannes.

- Le réservoir de Ménétreux-le-Pitois présentant un accès à l'eau, il serait pertinent de sécuriser l'ouvrage par un périmètre de protection en ajoutant une clôture rigide, d'une hauteur de 2 mètres et de disposer d'un point d'entrée constitué d'un portail sécurisé, à lisse défensive et barreaux verticaux, de même hauteur que la clôture et mentionnant la restriction d'accès à la parcelle par un panneau, comptant comme une barrière sanitaire au sens de l'ARS.

- La mise en place de télégestion rapatriant différentes mesures effectuées sur les réseaux (débit, niveau, taux de chlore, ...) serait intéressante

- L'installation d'alarmes contacteur de porte pour être averti de toute intrusion sera également à prévoir pour sécuriser l'ouvrage. Ces alarmes pourraient être raccordées à la télégestion existante pour avertir d'éventuels problèmes sur les pompes à la station de pompage.

- Le réservoir est en bon état et conforme pour la sécurité du personnel vis-à-vis du contexte normatif.

- Le réseau principal de la commune de Ménétreux-le-Pitois forme un linéaire total de 6,4 km dont 2 .956 km de fonte inconnue, 1 km de PE, 2.366 km de PVC et 1.102 Km de matériaux inconnus,

Le réseau est principalement constitué de fonte et de PVC. Avec une stratégie patrimoniale autour du renouvellement des réseaux, la commune pourrait voir son linéaire de PVC diminuer au profit d'une augmentation de la fonte ou du PE. A noter également, une vigilance sur les 1,1 km de canalisations qui n'ont pas de matériau renseigné.

La répartition des diamètres des canalisations retrouvées est cohérente avec un territoire rural,

- La date de pose des réseaux est inconnue. La commune doit prévoir une politique de renouvellement annuel de tronçons de manière à conserver un âge moyen de son réseau optimal et lisser les investissements annuellement.

Un travail sur l'historique des travaux réalisés pourrait permettre d'augmenter la connaissance sur les tronçons. Ces informations sont importantes notamment dans le cadre de l'analyse des risques de relargage et du risque de fuites.

- Les branchements des abonnés ne sont pas connus. Or ces matériaux peuvent parfois être visualisés lors des relèves de compteurs abonnés. Il est donc préconisé au maître d'ouvrage de profiter des relèves de compteurs pour renseigner les matériaux (branchement plomb) et le diamètre des branchements ainsi que leur date de pose..

Toutefois, le récolement effectué lui permet d'avoir une bonne appréciation de la localisation des bouches à clés et compteurs. Il sera donc possible pour la collectivité de lancer des investigations complémentaires pour identifier les matériaux de ses branchements.

- Au total sur la commune se trouvent 61 vannes de sectorisation, 2 ventouses, 7 vidanges, 198 vannes de branchement, 132 compteurs abonnés, 14 hydrants, 1 compteur en limite communale et 1 compteur au réservoir de Venarey-les-Laumes.

- La commune dispose d'un faible rendement (49,8% en moyenne sur les 4 dernières années 2020 /2024). Le volume de fuites moyen est d'environ 20 200 m³ par an soit plus de 50% du volume moyen mis en distribution malgré les recherches régulières par une entreprise spécialisée sur tout le réseau.

- La commune ne déclare pas de volumes consommés sans comptage ni de volumes de service du réseau. C'est plutôt bon signe dans la mesure où cela pourrait traduire un comptage des volumes utilisés pour l'entretien du réseau, le cimetière, l'arrosage des fleurs, les essais des poteaux incendie entre autres.

Ces volumes non comptés pénalisent le rendement primaire du réseau et constituent un biais sur la valeur finale de rendement net. Il est indispensable de comptabiliser ces volumes pour que les performances ne soient pas pénalisées par l'assimilation des volumes de service à des fuites.

- Avec un taux d'occupation des logements évalué à 2,18 hab/logement, un habitant de la commune de Ménétreux-le-Pitois consomme donc entre 95 et 105 l/j.

- La phase 2 de l'étude, qui va débuter en janvier, consistera à la recherche de fuites sur le réseau par le cabinet Verdi.

Pour cette étude le cabinet Verdi souhaite faire :

- Une mesure de niveau de la cuve du réservoir
- Un suivi du débit transitant au compteur d'achat d'eau à Venarey-les-Laumes pour Ménétreux - Haut
- Un suivi du débit transitant au compteur d'achat d'eau à Venarey-les-Laumes pour Ménétreux – Bas
- Un suivi du débit mis en distribution au réservoir.

Le cabinet Verdi va demander à la commune de Venarey-les-Laumes, le changement du compteur d'achat d'eau de la Tuilerie qui leur appartient.

D'autre part, il semblerait qu'il soit nécessaire que nous procédions au remplacement du compteur d'achat d'eau au réservoir de Venarey-les-Laumes qui nous appartient.

Il faudrait aussi que nous installions une mesure de débit sur la conduite d'alimentation/distribution du réservoir.

Le maire précise qu'il a demandé un devis à l'entreprise BEZY pour l'installation d'un débitmètre sur notre réservoir.

Le maire informe l'assemblée que la vanne de vidange du château d'eau a été changée par l'entreprise BEZY et que la société GODARD a procédé au nettoyage complet du réservoir.

Budget principal : Financement des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et télécoms route de Montbard côté pair.

Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu la facture du SICECO pour l'enfouissement des réseaux électriques et Télécoms route de Montbard côté pair.

Il rappelle que le montant estimatif total des travaux était de 351 050 € HT mais le montant définitif de ces travaux s'élève à 215 655.49 €.

Le maire précise que le financement de ces travaux était prévu dans le budget primitif par un emprunt ;

Il précise qu'une demande de prêt a été adressée à plusieurs banques.

Il présente à l'assemblée un tableau avec les différentes formules et après examen, l'assemblée retient l'offre de prêt du Crédit Mutuel pour un montant de 215 655 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de prêt du Crédit Mutuel, pour un montant de 215 655,00 €, sur une durée de 20 ans, au taux de 3.40 %, avec une échéance trimestrielle ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Travaux logement communal rue du Pâtis : Lot n°2 « carrelage », A L'EAU PLOMBIER - Lot n°4 « électricité », approbation facture E.I ARFEUX Jérôme

• Lot n°2 « carrelage », A L'EAU PLOMBIER

Le maire informe l'assemblée qu'il a été demandé à l'entreprise A l'eau Plombier la fourniture et la pose d'une crédence ainsi que des baguettes de finition dans la cuisine et divers petits travaux qui n'étaient pas prévus initialement.

Le maire indique que le montant supplémentaire de ces travaux est de 2 415.85 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE l'avenant n°2 de l'entreprise A l'eau Plombier, d'un montant de 2 415.85 € HT, pour la fourniture et la pose d'une crédence ainsi que des baguettes de finition dans la cuisine et divers petits travaux qui n'étaient pas prévus initialement ;

DIT que le montant du marché s'élève à :

Marché de base : 12 985.55 € HT

Avenant n°1 : 3 279.80 € HT

Avenant n°2 : 2 415.85 € HT

Total : 18 681.20 € HT

CHARGE le maire de la signature de cet avenant.

Tarif loyer 2026 des logements communaux.

Le maire informe les membres du conseil municipal que le taux de l'IRL (**Indice de Révision des Loyers/1^{er} trimestre n-1**) applicable au montant du loyer de la commune est de 3.50 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le montant du loyer du logement rue du Pâtis à 450 € car délibéré le 29 août 2025 ;

DECIDE d'augmenter le montant du loyer selon l'indice IRL comme suit :

- Logement de la Cure à 712.77 €

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Tarifs loyers 2026 ancien local radio et ancien local des pompiers.

Le conseil municipal étudie les tarifs de location de l'ancien local pompiers et de l'ancien local radio pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir le montant du loyer 2026 de l'ancien local radio à 30 € par mois ;

DECIDE de maintenir le montant du loyer 2026 de l'ancien local pompiers à 30 € par mois ;

CHARGE le maire de l'exécution de ces décisions.

Tarifs des locations et du m3 du gaz salle Louis Buffy

Le conseil municipal étudie les différents tarifs et décide de ne pas modifier les tarifs des locations de la salle Louis Buffy,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs de location de la salle des fêtes Louis Buffy, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Habitant de Ménétreux :

La journée en semaine = 60 €

Le week-end = 175 €

Habitant extérieur à Ménétreux :

La journée en semaine = 90 €

Le week-end = 280 €

DECIDE de maintenir le prix du gaz à 1,60 € le m3, pour la location de la salle des fêtes Louis Buffy,

DECIDE de maintenir la caution à 200 € ;

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision

Tarifs des concessions du cimetière

Le conseil municipal étudie les différents tarifs du cimetière et décide de ne pas les augmenter.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les tarifs du cimetière, à compter du 1^{er} janvier 2026, comme suit :

Cavurne trentenaire = 360 €

Cavurne cinquantenaire = 600 €

Concession trentenaire = 240 €

Concession cinquantenaire = 400 €

Dispersion des cendres = 100 €

CHARGE le maire de l'exécution de cette décision

Engagement des dépenses d'investissement 2026 à hauteur de 25% des crédits ouverts au budget 2025 (budget principal et budget « eau et assainissement »).

Afin de pouvoir honorer d'éventuelles dépenses d'investissement qui seraient nécessaires avant le vote du budget 2026, il y a nécessité de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le maire à engager des dépenses d'investissement pour l'exercice 2026 à hauteur de 25 % des crédits ouverts aux budgets 2025 à la section investissement, comme suit :

Budget général

204151 : bâtiments et installations :	72 000.00 €
2131 : bâtiments publics :	2 648.00 €
2132 : « bâtiments privés » :	642.75 €
2151 : réseaux de voirie :	46 250.00 €
2152 : installations de voirie :	2 375.00 €
2157 : matériel et outillage :	925.00 €
2183 : « matériel informatique » :	380.00 €
2188 : autres immobilisations	557.00 €
231 : immobilisations corporelles :	29 875.75 €

Budget « eau et assainissement »/par opération

N°16 « compteurs »/article 2156	= 500.00 €
N°23 « études et recherches »/ article 203	= 2 500.00 €
N°33 « gros compteurs »/article 2156	= 11 250.00 €
N°34 « réparations réseau assainissement »/ article 2158	= 12 500.00 €
N°35 « branchements »/article 2156	= 1 250.00 €
N°36 « surpresseur » /article 2156	= 2 500.00 €
N°38 « schéma directeur »/ article 203	= 1 750.00 €

Approbation du devis pour le nettoyage des façades de la salle Louis Buffy.

Le maire fait part à l'assemblée que suite à la réfection de la toiture de la salle Louis BUFFY, il serait souhaitable de faire nettoyer la façade côté rue du Pâtis et celle côté abribus.

Le maire présente le devis de la S.A.S CHARLOT Pascal et Fils pour un montant de 3 424.74 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le devis de la S.A.S CHARLOT Pascal et Fils, pour le nettoyage de la façade côté rue du Pâtis et celle du

côté abribus, pour un montant de 3 424.74 € TTC ;
CHARGE le maire de l'exécution de cette décision.

Photo des habitants de la commune : prix de vente.

Le maire informe l'assemblée que la photo des habitants de la commune, prise le dimanche 26 octobre, a réuni 107 personnes représentant 54 familles.

Le maire présente la photo à l'assemblée et propose de donner aux habitants de la commune la possibilité de l'acheter. Il propose un tirage de 100 exemplaires au format DL 10 x 21 cm à 64.80 € soit la photo à 0.65 € ou peut-être voir pour un format A4.10.5 x 29.7,

Le maire propose de vendre ces photos et le bénéfice serait reversé au Téléthon.

Infos et questions diverses.

Octobre rose.

Le maire informe l'assemblée que la boucle rose organisée à Ménétreux, dans le cadre d'Octobre Rose a permis de verser la somme de 878.90 € pour la recherche contre le cancer du sein au centre Georges François LECLERC. Cette somme se compose de 718.90 € de dons à l'occasion de la marche et 160 € de vente d'objets confectionnés par les bénévoles.

Le maire précise que pour l'ensemble des communes et participants qui ont contribué à l'opération Octobre rose, la somme de 12 378.64 € qui a été récoltée.

Point sur la situation de l'employé communal suite au rendez-vous avec le CDG

Le maire informe l'assemblée qu'il s'est rendu avec la secrétaire de mairie au Centre de Gestion à Dijon, pour étudier la suite à donner à l'arrêt de travail de longue durée de l'agent communal.

Le Centre de Gestion nous a indiqué qu'en tant qu'employeur, toutes les démarches ont été réalisées dans les temps.

Il nous indique que l'employé doit repasser devant un médecin agréé du Centre de Gestion afin qu'il détermine si les soins qu'il reçoit actuellement sont bien consécutifs à son accident du travail et s'il pourra reprendre son travail comme avant donc sans restriction.

Ensuite, il devra passer devant la commission plénière du Centre de Gestion pour connaître leur avis.

Répartition du FPIC 2025

Le maire informe l'assemblée que la COPAS est encore contributrice pour 2025, à hauteur de 289 366 € soit une augmentation de + 15% par rapport à 2024.

Le maire indique à l'assemblée que lors du conseil communautaire du 8 octobre dernier, il a été décidé que la COPAS supporterait seule l'augmentation et par conséquent la commune devra verser la somme de 8178 € comme en 2024.

SICECO : Marché électricité éclairage public 2026/2028

Le maire informe l'assemblée que le SICECO a attribué le marché électricité pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028 à OCTOPUS ENERGY, pour l'éclairage public et à ENGIE pour l'électricité.

Vérification de l'aire de jeux et du barnum

Le maire informe l'assemblée qu'il a reçu le rapport de contrôle de l'aire de jeux de la société Systèmes Plus SARL qui a validé le maintien en service de l'équipement avec quelques points à corriger :

- Installer une butée au portillon d'accès pour éviter un écrasement de doigt contre le poteau,
- Remettre un bouchon sur un poteau de la clôture
- Ajouter un panneau officiel d'interdiction de fumer.
- Nettoyer un jeu à ressort pour supprimer les mousses
- Décompacter le sable sur 30 cm environ au pied de l'échelle du toboggan
- Retirer les graviers sur les côtés entre la paroi et le plancher du toboggan
- Surveiller l'évolution d'un choc sur l'accès
- Adoucir ou protéger les arêtes vives des U d'assemblages du plateau de la table de ping-pong.

Organisation des vœux 2026 : le 17 janvier 2026 à 18h00

Le conseil municipal décide de préparer la salle le samedi matin à 9h00.

Les petits fours seront préparés par le bistrot de Louise

Un diaporama sur les points forts de l'année 2025 sera préparé par Yoann VAUTRAIN.

Fin de séance : 23h